

04025 - Emploi

Proposition d'approbation d'un projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Association des maires des communes forestières d'Alsace avec effet du 1er octobre 2019.

CP/2019/422

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Le Département apporte son soutien à l'Association des Maires des communes forestières d'Alsace au travers notamment de la mise à disposition d'un agent à temps partiel. Suite au départ de cet agent, il est proposé la mise à disposition d'un autre agent auprès de l'Association des Maires des communes forestières d'Alsace pour une période d'un an avec effet au 1er octobre 2019, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et l'Association des Maires des communes forestières d'Alsace.

L'Association des Maires des communes forestières d'Alsace apporte son concours aux communes dans l'exercice de leurs compétences vis-à-vis du patrimoine forestier communal, et facilite leur accès aux formations utiles à la gestion de celui-ci.

Le Département apporte son soutien à l'Association des Maires des communes forestières d'Alsace depuis 1985. Dans ce contexte, le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent à temps partiel a été adopté par délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2006.

Suite au départ de l'agent mis à disposition, il est proposé de procéder à la mise à disposition d'un autre agent, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport qui précisent les modalités de mise à disposition de cet agent pour une quotité de travail de 30% pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne son accord à la mise à disposition d'un agent du Département pour une quotité de travail de 30% auprès de l'Association des maires des communes forestières d'Alsace pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2019 ;
- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département pour une quotité de travail de 30% auprès de l'Association des maires des communes forestières d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY